



Politique de remboursement des frais d'inscriptions

Les frais d'inscriptions pour le **soccer récréatif** peuvent être remboursés aux conditions suivantes :

- Avant le début de l'activité, des frais de 25.00\$ seront retranchés du coût total de l'inscription (frais d'administration)
- Après le début de l'activité, Les frais d'administration de 25.00\$ seront retenus, ainsi que le coût des équipements fournis et au prorata des activités de la saison en date de la demande de remboursement.

Les frais d'inscriptions pour le **soccer compétitif** peuvent être remboursés aux conditions suivantes :

- Le remboursement se fait au prorata des entraînements, matchs, équipements et services obtenus, moins 50.00\$ (frais d'administration et affiliation).

Les frais d'inscriptions pour le **camp de jour, service de garde et le camp de perfectionnement élite** peuvent être remboursés aux conditions suivantes :

- Avant le début l'activité, des frais d'administration de 25.00\$ seront retranchés du coût total de l'inscription (la demande doit être effectuée avant le début de l'activité pour laquelle vous demandez un remboursement) (aucun frais ne sera retenu pour le service de garde)
- Après le début de l'activité aucun remboursement ne sera accordé sauf pour des cas d'exception.
- Aucun remboursement pour le service de garde après le début de l'activité.

Les frais d'inscriptions pour **les activités d'automne/hiver** peuvent être remboursés aux conditions suivantes :

- Avant le début de l'activité, des frais de 25.00\$ seront retranchés du coût total de l'inscription.
- Après le début de l'activité des frais de 25,00\$ seront retenus, ainsi que le coût des équipements fournis et au prorata des activités en date de la demande.

Il est impératif que la demande soit faite par écrit et envoyée par courriel à l'adresse suivante: info@asmontis.com ou par la poste C.P. 26 St-Bruno, J3V 4P8

*Toute demande de remboursement sera effective à partir de la date où la demande a été effectuée.

**Pour toutes raisons médicales, la demande de remboursement doit être faite dans les 15 jours suivants en incluant à votre demande le document signé du médecin, avec la date de fin d'activité.